



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**12 Avril 2019**

*1*

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCPAT du 12 Avril 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2019-74	11.04.2019	Arrêté interpréfectoral portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3
ANNEXE		Plan de signalisation des différentes phases de travaux en 2018.	6



Arrêté interpréfectoral n° 2019 - 74 en date du 11 avril 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves Latournerie, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de monsieur Maurice Barate, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 modifié fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-199 en date du 11 décembre 2018 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour la réalisation de travaux sur le domaine public fluvial du 3 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019, concernant le doublement de l'ouvrage ferroviaire dit «du pont des Anglais», entre Nanterre et Bezons ;

**Vu** la nécessité de prolonger ces travaux sur l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 27 mars 2019 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la modification des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

## ARRETTENT

### ARTICLE 1 :

Dans le bras de la rivière Neuve, la modification des règles de navigation se fera comme suit :

- jusqu'au 8 avril 2019, le trafic se fera en alternat dans la passe des montants (situation actuelle),
- du 8 avril au 3 juin 2019, le trafic se fera également en alternat dans la passe des montants mais l'estacade étant retiré en cas de crue (c'est-à-dire à 400 m<sup>3</sup>/s à l'échelle d' Austerlitz, il sera possible de rétablir le trafic dans les deux passes),
- du 3 au 21 juin 2019, le trafic se fera en alternat dans le passe des avalants (réalisation des dispositifs de sécurité en rive droite côté Bezons),
- du 22 juin au 30 novembre 2019, le trafic se fera dans les deux passes,

### ARTICLE 2 :

Dans le bras de Marly, la modification des règles de navigation se fera comme suit :

- du 6 au 17 mai 2019, le trafic se fera en alternat par la passe des avalants ;
- du 18 mai au 30 novembre 2019, le trafic se fera dans les deux passes.

### ARTICLE 3 :

Les restrictions de navigation mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours ainsi que les services gestionnaires de la voie d'eau.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

#### **ARTICLE 6 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

#### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans les deux mois suivant sa publication.

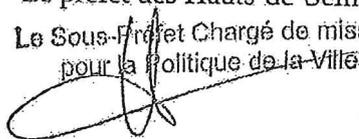
L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Le Sous-préfet Chargé de mission  
pour la politique de la ville



Véronique LAURENT

Le préfet du Val d'Oise

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

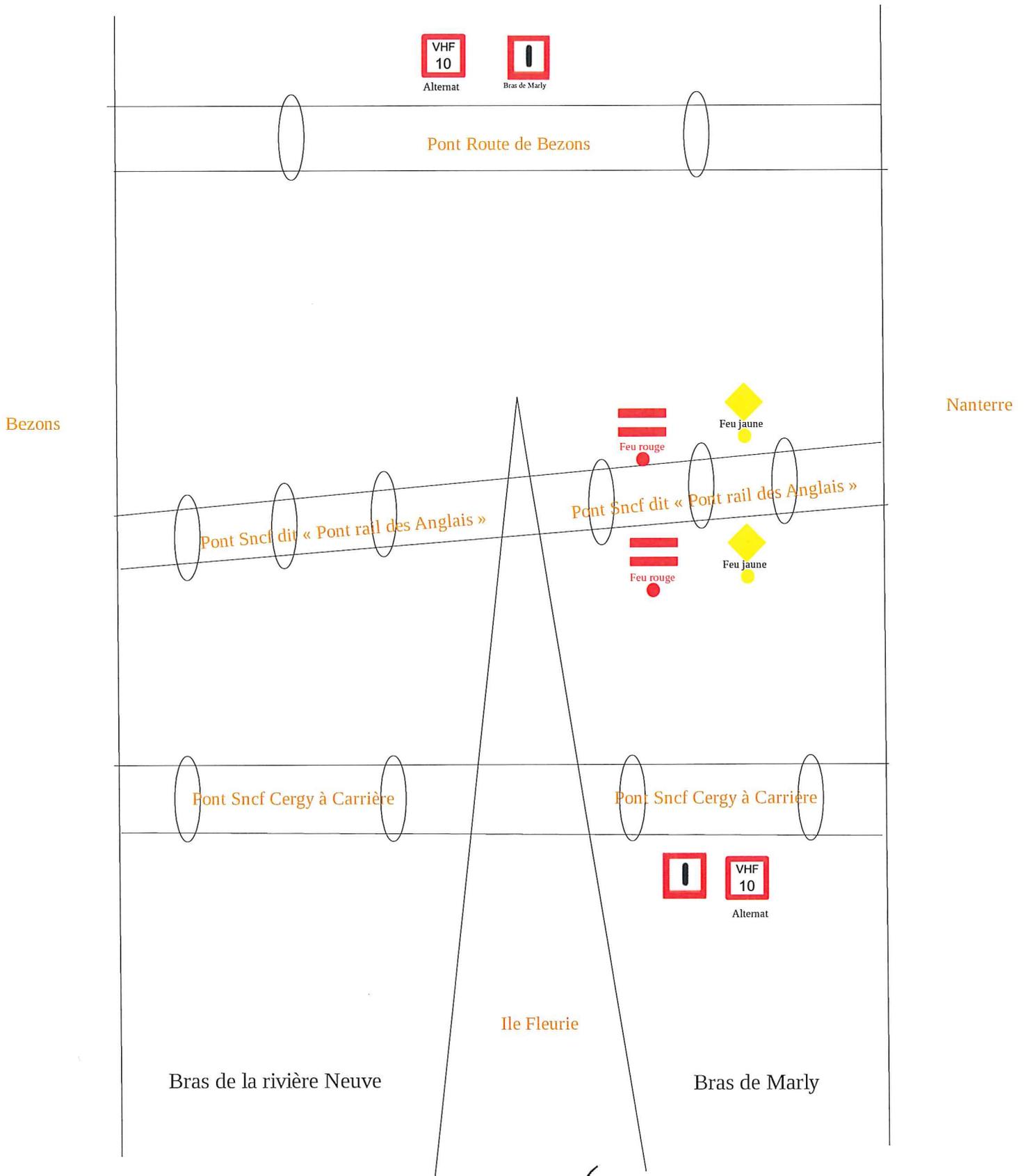


Marnice BARATE

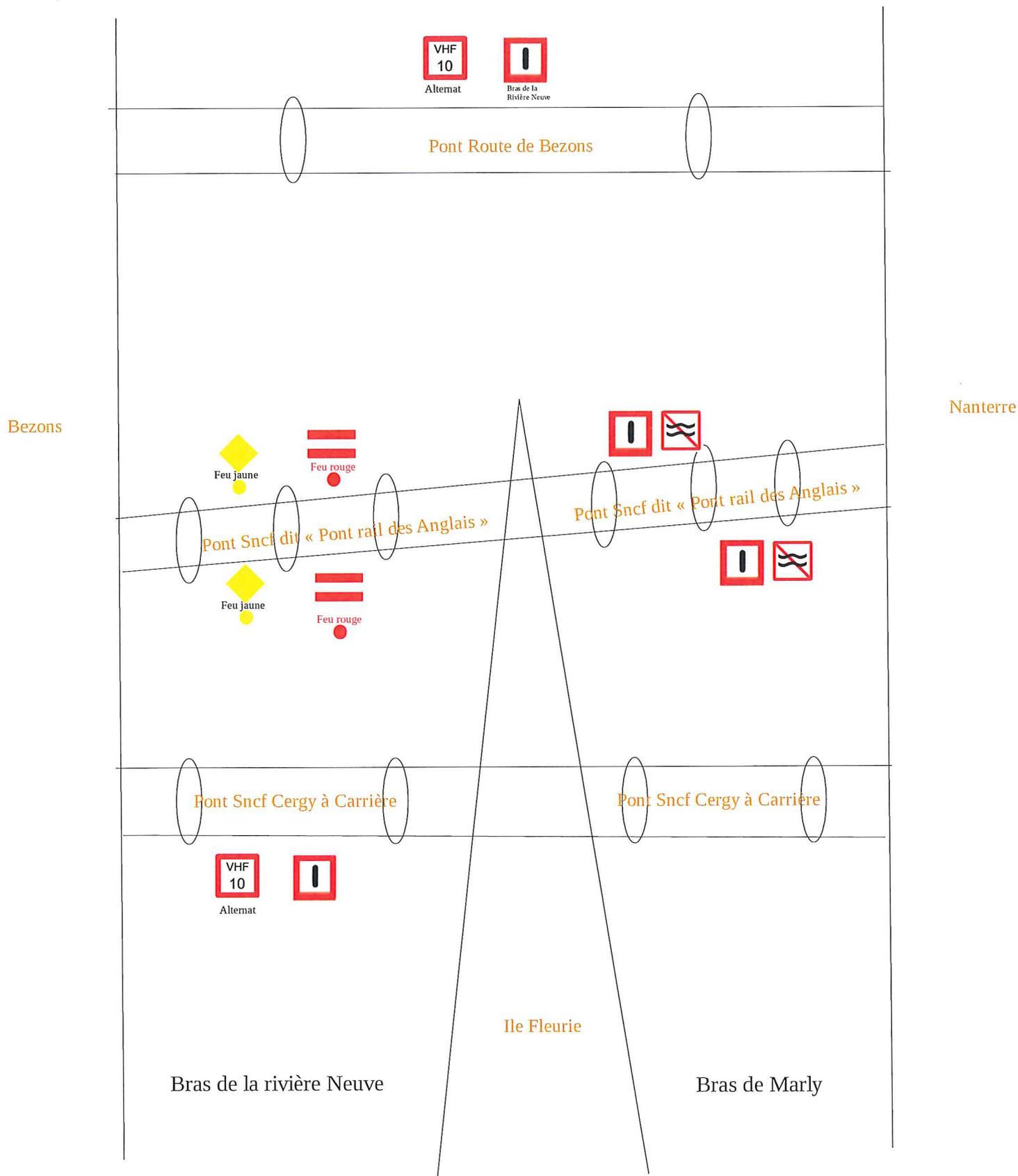
# ANNEXE - Plan de signalisation des différentes phases de travaux en 2018

Une signalisation provisoire sera mise en place pour chaque phase de travaux.

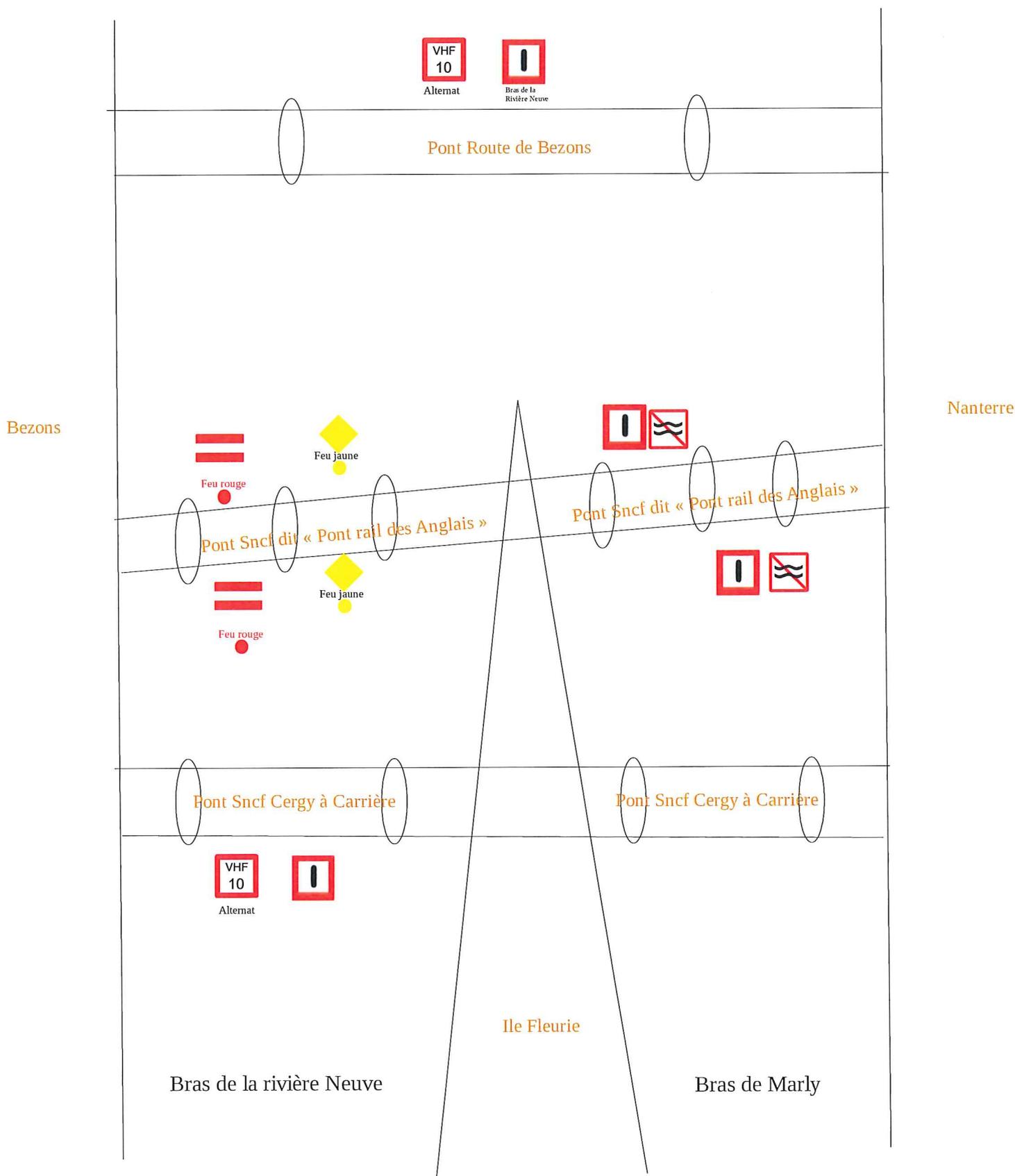
Du 30/04/2018 au 13/05/2015 :



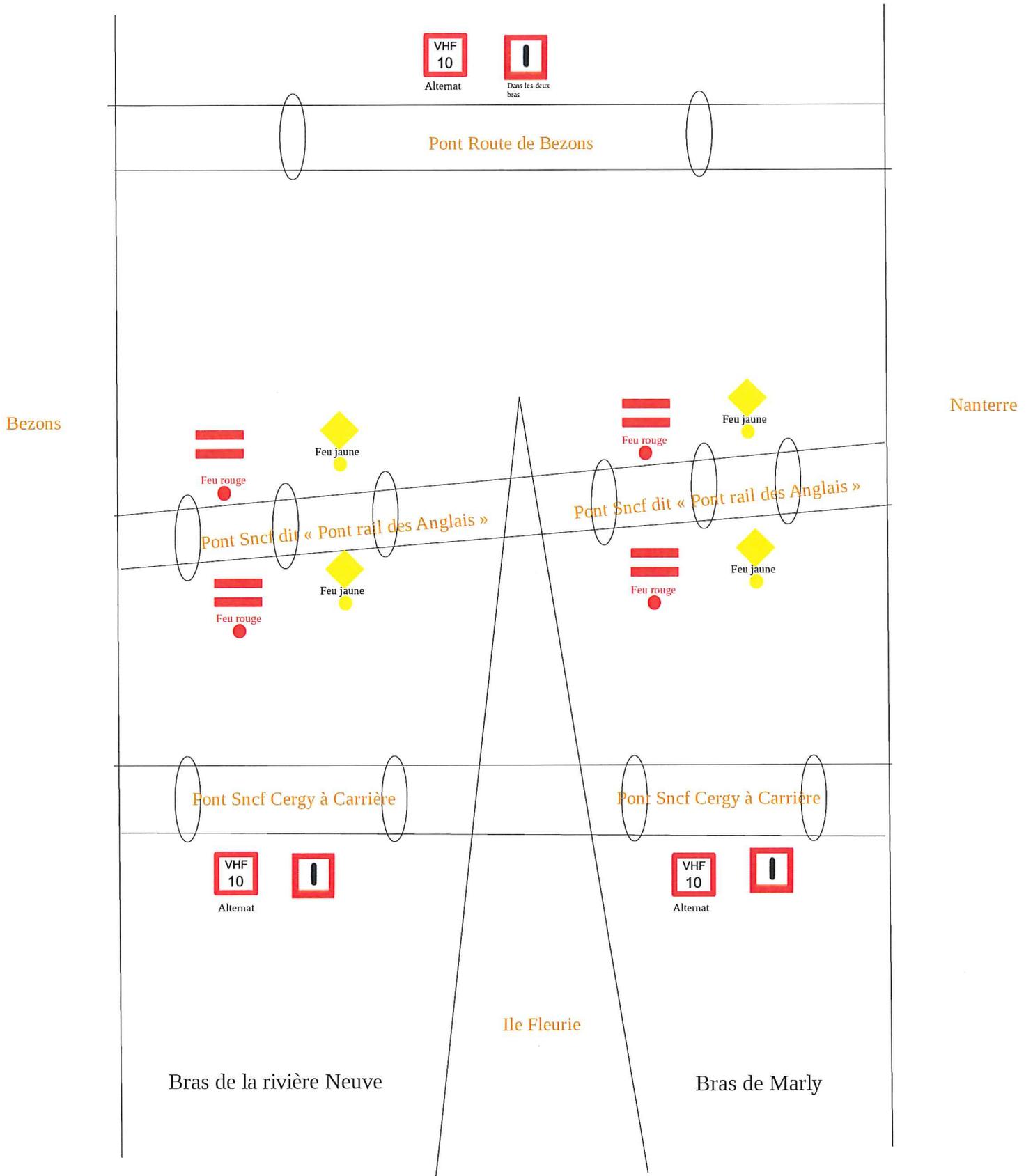
Du 14/05/2018 au 27/05/2018 :



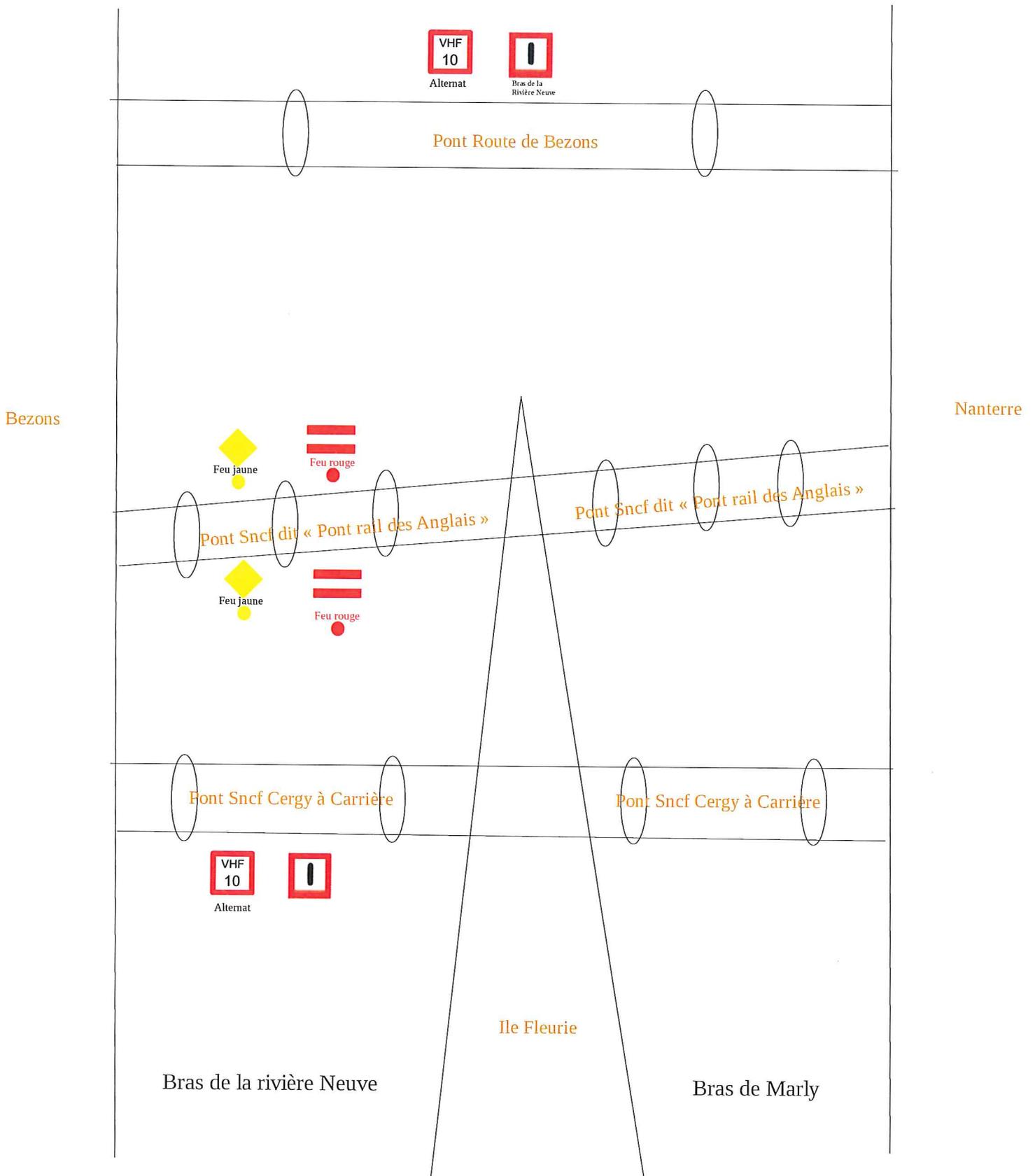
Du 28/05/2018 au 04/11/2018 :



Du 05/11/2018 au 18/11/2018 :



Du 19/11/2018 au 02/12/2018 :



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>